

COMMENTAIRES DU CONSEIL SCIENTIFIQUE
(résultant de la ScC-SC2)

VIANDE D'ANIMAUX SAUVAGES AQUATIQUES
UNEP/CMS/COP12/DOC.24.2.3

RECOMMANDATIONS POUR LA COP 12

- Recommandé pour adoption

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LE DOCUMENT

- Le Conseil se félicite de cette étape essentielle vers la reconnaissance d'une menace significative aux espèces marines. Il considère qu'il est important de traiter cette question spécifique, étant donné l'immense ampleur du phénomène dans certaines régions et pour certaines espèces.
- Il note qu'il s'agit d'une question émergente, qu'il n'y a pas d'évaluation des populations ou de l'échelle de la pêche pour de nombreuses espèces marines, que le phénomène varie de manière significative selon les régions, et que différentes parties des animaux sont destinées à différentes voies commerciales.
- Tout travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques doit prendre en considération toutes les étapes de la vie des espèces touchées, telles que le prélèvement d'œufs de tortues ou d'oiseaux de rivage.
- Le Conseil recommande que cette résolution séparée relative à la viande d'animaux sauvages aquatiques soit adoptée afin que ce problème soit rendu visible et reconnu ; la CMS pourrait envisager d'associer les programmes de travail relatifs à la viande d'animaux sauvages aquatiques et ceux relatifs à la viande d'animaux terrestres et d'oiseaux lors d'une étape ultérieure. Pour l'instant, malgré une terminologie analogue, le problème, l'état des connaissances et autres diffèrent, et ces domaines doivent donc être traités séparément.
- La CMS doit explorer les liens entre les droits des peuples autochtones et la conservation, en prenant en compte les législations nationales et les systèmes de connaissance traditionnelle.
- Ce sujet est étroitement lié au travail avec la CITES sur le commerce illicite.

COMMENTAIRES SUR DES SECTIONS SPÉCIFIQUES/ Y COMPRIS PROPOSITIONS POSSIBLES DE RÉVISION DU TEXTE

Page 24, deuxième paragraphe du préambule

- Revoir la définition afin d'indiquer clairement les groupes d'espèces concernées

Page 24, deuxième paragraphe du préambule et page 25, paragraphe 1 de la Résolution

- Ajouter une indication pour clarifier qu'il faut prendre en considération toutes les étapes vitales des espèces concernées, comme les œufs, touchés par les prélèvements.

Page 24, 7^e paragraphe du préambule

- Remplacer Conseil scientifique de la Commission baleinière internationale (CBI) par Comité scientifique de la Commission baleinière internationale (CBI).